

Protocole Piscines à partir du 20/11/2021

Voici une série de dispositions classées par types, par zones et par public, destinées à permettre aux gestionnaires d'accueillir les baigneurs dans les meilleures conditions possibles. Lesdites dispositions n'ont pas la prétention de l'exhaustivité et seront enrichies par l'expérience et la situation de chaque établissement aquatique.

IL S'AGIT BIEN ICI D'UNE POSSIBILITÉ D'OUVERTURE DES PISCINES ET NON D'UNE OBLIGATION. ATTENTION, DES RESTRICTIONS OU MESURES PARTICULIÈRES PEUVENT ÊTRE PRISES DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE SUR UN TERRITOIRE DONNÉ PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES, PROVINCIALES OU RÉGIONALES. VEUILLEZ VÉRIFIER AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

IL EST RECOMMANDÉ D'INSTALLER L'APPLICATION GRATUITE « CORONALERT » :

- Elle vous avertit si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive sans que vous sachiez qui, où et quand ;
- Elle vous conseille quant aux étapes à suivre pour vous protéger et protéger les autres ;
- Elle avertit anonymement les autres utilisateurs de l'app' avec lesquels vous avez eu un contact étroit, si vous avez été testé positif au covid.

EN RAISON DE LA SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE, DES RÈGLES PLUS CONTRAIGNANTES SONT APPLIQUÉES DE MANIÈRE TERRITORIALE :

- [Territoire de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Wallonie](#)

OUTILS DE COMMUNICATION VERS LES PRATIQUANTS ET ACCOMPAGNANTS

- ✓ Une personne de contact est désignée et rendue publique afin que les usagers et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 en vue de faciliter le contact tracing.
- ✓ Communication graphique diffusant des messages clairs et précis quant aux règles à suivre.
- ✓ Les clubs et structures sportives déterminent une équipe de référents COVID chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers à leur respect ;

ACCESSIBILITÉ

- ✓ Seuls les visiteurs détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux infrastructures.
- ✓ Cette mesure ne concerne pas :
 - les moins de 16 ans,
 - le gestionnaire, les organisateurs et les travailleurs (bénévoles, employés, indépendants),
 - les activités scolaires.
 - les piscines extérieures rassemblant moins de 100 personnes.
 - les personnes se rendant dans l'infrastructure de manière limitée, pour une durée brève (par exemple se rendre aux toilettes ou aider un enfant à se mettre en tenue de bain).
- ✓ **Le port du masque est obligatoire pour tous à partir de 10 ans au sein de l'établissement (dans les espaces accessibles au public), à l'exception des douches et du bassin.**
- ✓ Le respect des règles de protection (hygiène des mains, distanciation...) reste également d'application.

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

- ✓ Protocole à établir de manière structurelle durable, reprenant **régulièrement** le nettoyage et la désinfection des zones critiques et très fréquentées.
- ✓ Station de gel hydroalcoolique à l'entrée de différents espaces (accueil, sanitaires, cafétéria).
- ✓ Sensibilisation et imposition des règles d'hygiène strictes aux utilisateurs.

GESTION DU BIEN-ÊTRE DU PERSONNEL

- ✓ **Pour les fonctions qui le permettent, le télétravail est obligatoire un minimum de 4 jours par semaine (3 jours à partir du 13/12)**
- ✓ Équipements de protection collective : parois en Plexi, zones de distanciation.
- ✓ Équipements de protection individuelle : port du masque obligatoire dans les espaces accessibles au public + EPI spécifique au sauvetage, voir ci-dessous.
- ✓ Prévoir des espaces vestiaires, de rangement et des sanitaires réservés spécifiquement aux membres du personnel.
- ✓ Information des travailleurs.
- ✓ Etablir une liste du personnel ayant pour tâche la vérification des CST.
- ✓ Voir aussi : [guide générique pour lutter contre la propagation du covid-19 au travail](#)

SURVEILLANCE & SAUVETAGE

- ✓ Informer les BSSA de la modification par l'ERC (European Rescue Council) des protocoles de sauvetage. Plus d'infos via la LFBS (<https://www.lfbs.org/ZNLDocs.ulp?id=93>).
- ✓ Matériel à acquérir dans le cadre des normes ERC : masques FFP2, masques chirurgicaux, visières ou protections oculaires, gel hydroalcoolique, filtres pour le ballon-masque.
- ✓ Se procurer des bouées tubes : elles permettent doublement de gérer la distanciation sociale et de venir en aide à une victime sans s'en approcher.

GESTION TECHNIQUE

Nous nous reportons aux normes des **Arrêtés du Gouvernement wallon du 13/06/2013**

Grands bassins : <https://www.aes-asbl.be/wp-content/uploads/2016/11/Conditions-sectorielles-grands-bassins.pdf>

Petits bassins désinfection totale chlore : <https://www.aes-asbl.be/wp-content/uploads/2016/08/Conditions-int%C3%A9grales-petits-bassins-utilisant-exclusivement-le-chlore.pdf>

Petits bassins désinfection partielle ou autre que chlore : <https://www.aes-asbl.be/wp-content/uploads/2016/08/conditions-sectorielles-petits-bassins-utilisant-un-autre-procedé-que-le-chlore.pdf>

Et dans l'**Arrêté du Gouvernement bruxellois du 10/10/2002** : <https://www.aes-asbl.be/wp-content/uploads/2020/06/A-Bxl-Cap-10-OCTOBRE-2002.pdf>

QUALITÉ DE L'AIR

- ✓ L'utilisation d'appareils de mesure de la qualité de l'air (CO₂) est obligatoire dans chaque espace séparé des piscines dans lesquels une activité sportive est pratiquée, dans lesquelles des files d'attentes se trouvent, ainsi que dans les vestiaires collectifs.
- ✓ Au moins un appareil de mesure de la qualité de l'air doit être présent dans chaque espace séparé où plusieurs personnes se trouvent simultanément plus de 15 minutes, en ce compris dans les vestiaires. Le CO₂ mètre doit être placé dans un lieu représentatif, à hauteur d'homme (entre 1m50 et 2 m), à un endroit central, et non à côté d'une porte, d'une fenêtre ou d'un système de ventilation.
- ✓ Les indicateurs en matière de qualité de l'air : à partir de 900 PPM, l'exploitant doit mettre en place un plan d'action compensatoire, par exemple en augmentant le renouvellement d'air, ou en diminuant le nombre de personnes.
- ✓ Une exception est accordée aux établissements sportifs d'une superficie d'au moins 400m² et minimum 7 mètres de hauteur et qui possèdent une ventilation mécanique ou des portes et fenêtres pouvant s'ouvrir vers l'extérieur. Dans ces espaces, le CO₂ mètre n'est pas obligatoire mais recommandé. Ces établissements veillent à ce que leur ventilation soit conforme aux recommandations relatives à la mise en oeuvre pratique et au contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le cadre de COVID-19.
- ✓ Être particulièrement attentif à l'entretien et remplacement des filtres de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).
- ✓ Paramétrer la Centrale de Traitement de l'Air (CTA) en privilégiant l'apport d'air neuf tout en veillant à maîtriser l'hygrométrie relative comprise entre 50 et 65 %.
- ✓ Rester attentif à la qualité de l'atmosphère à l'intérieur du hall, si une odeur caractéristique de chloramines domine, vérifier les paramètres de qualité des eaux des bassins ainsi que le bon fonctionnement de la VMC.

CLASSEMENT PAR ZONES

ACCUEIL/ENTRÉE

- ✓ Seuls les visiteurs détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux infrastructures.
- ✓ Cette mesure ne concerne pas :
 - les moins de 16 ans,
 - le gestionnaire, les organisateurs et les travailleurs (bénévoles, employés, indépendants),
 - les activités scolaires.
 - les piscines extérieures rassemblant moins de 100 personnes.
 - les personnes se rendant dans l'infrastructure de manière limitée, pour une durée brève (par exemple se rendre aux toilettes ou aider un enfant à se mettre en tenue de bain).
- ✓ **Le port du masque est obligatoire pour tous à partir de 10 ans au sein de l'établissement (dans les espaces accessibles au public), à l'exception des douches et du bassin.**
- ✓ Le respect des règles de protection (hygiène des mains, distanciation...) reste également d'application.
- ✓ Aération régulière (voire permanente) de la zone d'accueil.
- ✓ Prévoir un nettoyage régulier et une désinfection des zones critiques.
- ✓ Rappeler par des affiches et pictos (ou un écran) les règles élémentaires.
- ✓ Placer une station de gel hydroalcoolique.
- ✓ Eviter la formation de files d'attente.
- ✓ L'utilisation d'appareils de mesure de la qualité de l'air (CO₂) est obligatoire dans chaque espace séparé des piscines dans lesquelles des files d'attentes se trouvent (voir page 3).

WC

- ✓ Prévoir un programme de nettoyage et désinfection réguliers de manière structurelle et durable.
- ✓ Fournir des serviettes en papier pour le séchage des mains.
- ✓ Placer des poubelles à couvercle à pédale.
- ✓ Opter pour des distributeurs de savon sans contact + savon en suffisance.
- ✓ Communiquer via des affiches sur la manière de se laver les mains efficacement et fréquemment.

VESTIAIRES

- ✓ **Le port du masque est obligatoire à partir de 10 ans à l'exception de la douche.**
- ✓ Assurer, en permanence, une ventilation maximale et régulière.
- ✓ Prévoir un programme de nettoyage et de désinfection réguliers de manière structurelle et durable.
- ✓ Disposer de gel désinfectant et/ou spray désinfectant.
- ✓ L'utilisation d'appareils de mesure de la qualité de l'air (CO₂) est obligatoire dans les vestiaires collectifs (voir page 3).

DOUCHES

- ✓ Réduire au minimum le temps de douche.
- ✓ Communiquer via des affiches sur le respect des règles (distanciation, gestes barrières, rester calmes pour éviter toute expectoration...).
- ✓ Prévoir un programme de nettoyage et de désinfection réguliers de manière structurelle et durable.

BASSIN

- ✓ Le port du masque est obligatoire à partir de 10 ans sauf pendant l'activité aquatique.
- ✓ Prévoir un programme de nettoyage et désinfection réguliers de manière structurée et durable.
- ✓ L'utilisation d'appareils de mesure de la qualité de l'air (CO₂) est obligatoire dans chaque espace séparé des piscines dans lesquels une activité sportive est pratiquée. (voir page 3).

WELLNESS

- ✓ Le port du masque est obligatoire à partir de 10 ans à l'exception des zones trop humides (hammam, sauna, jacuzzi...).
- ✓ Prévoir un programme de nettoyage et désinfection réguliers de manière structurée et durable.

ESPACE HORECA

- ✓ Les buvettes et cafeterias sont ouvertes, moyennant respect du [protocole sectoriel](#).
- ✓ Seuls les visiteurs (voir ci-dessus : accessibilité) détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux espaces Horeca.
- ✓ Le port du masque est obligatoire à partir de 10 ans, sauf pour boire et manger (assis à table).
- ✓ Le gestionnaire doit s'assurer que la partie « Horeca » de son établissement est équipée d'un CO₂ mètre.

GRADINS

- ✓ Seuls les visiteurs (voir ci-dessus : accessibilité) détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux gradins.
- ✓ Le port du masque est obligatoire à partir de 10 ans.
- ✓ Un ou plusieurs membres d'un même ménage sont autorisés à accompagner le sportif mineur.
- ✓ Pour tout événement ou compétition, l'organisateur doit se référer aux règles reprises dans le protocole général pour la pratique des activités physiques et sportives, dans le respect des règles sanitaires ci-énoncées : <https://aisf.be/protocoles-de-deconfinement/>

CLASSEMENT PAR TYPE DE PUBLIC

GRAND PUBLIC

- ✓ Toutes les activités sont permises, dans le respect des normes sectorielles fixées par les régions et des règles sanitaires.
- ✓ Seuls les visiteurs détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux infrastructures.
- ✓ Cette mesure ne concerne pas :
 - les moins de 16 ans,
 - le gestionnaire, les organisateurs et les travailleurs (bénévoles, employés, indépendants),
 - les piscines extérieures rassemblant moins de 100 personnes.
 - les personnes se rendant dans l'infrastructure de manière limitée, pour une durée brève (par exemple se rendre aux toilettes ou aider un enfant à se mettre en tenue de bain).
- ✓ Le port du masque est obligatoire à partir de 10 ans au sein de l'établissement (dans les espaces accessibles au public), à l'exception des douches et du bassin.

CLUBS

- ✓ Toutes les activités sportives sont permises, dans le respect des normes sectorielles fixées par les régions et des règles sanitaires.
- ✓ Seuls les sportifs détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent participer aux activités organisées par un club ou toute autre association en piscine (intérieure).
- ✓ Cette mesure ne concerne pas :
 - les moins de 16 ans,
 - les organisateurs et les travailleurs (bénévoles, employés, indépendants),
 - les piscines extérieures rassemblant moins de 100 personnes,
 - les personnes se rendant dans l'infrastructure de manière limitée, pour une durée brève (par exemple se rendre aux toilettes ou aider un enfant à se mettre en tenue de bain).
- ✓ **Le port du masque est obligatoire à partir de 10 ans dans les espaces accessibles au public, à l'exception des douches et de la pratique sportive.**
- ✓ Le respect des règles de protection (hygiène des mains, distanciation...) reste également d'application.
- ✓ Une convention spécifique est établie entre le club et le gestionnaire de la piscine pour déterminer les rôles et responsabilités en matière de vérification des CST.
- ✓ Etablir une liste des personnes (travailleurs salariés, bénévoles...) ayant pour tâche la vérification des CST des membres du club et la tenir à disposition du gestionnaire.
- ✓ Toutes les activités physiques et sportives sont autorisées.
- ✓ Les entraînements, les compétitions, les tournois et championnats sont autorisés.
- ✓ Il n'y a plus de limite sur le nombre de participants/sportifs que ce soit dans le sport libre ou organisé.
- ✓ Nous vous invitons à vous référer au protocole pour la pratique des activités physiques et sportives, dans le respect des règles sanitaires ci-énoncées : <https://aisf.be/protocoles-de-deconfinement/>

ÉCOLES

- ✓ La piscine est accessible aux écoles sans restriction (ni Covid Safe Ticket).
- ✓ Le port du masque est obligatoire (dans les espaces accessibles au public) à l'exception de la douche et de la pratique sportive.
- ✓ Les règles de protection dans le milieu scolaire doivent être appliquées (voir protocole sectoriel de l'enseignement).